

TRANSMETTRE SON ENTREPRISE DANS LE CADRE D'UN FAMILY BUY OUT

LES CLÉS POUR COMPRENDRE

Si chaque entreprise est unique, celle-ci représente souvent une part significative du patrimoine du dirigeant. Ce déséquilibre entre patrimoine privé et professionnel pousse à transmettre ses titres de manière égalitaire entre les enfants aux intérêts parfois divergents au risque de menacer la bonne gouvernance de l'entreprise.

FBO

LA TECHNIQUE DU FAMILY BY OUT...



REPOSE SUR :

- Une donation-partage égalitaire entre les enfants.
- Le bénéfice du dispositif Dutreuil.
- La donation de l'entreprise à l'enfant repreneur en contrepartie du versement d'une soulte à ses frères et sœurs.
- La constitution d'une holding par le repreneur qui facilite le remboursement de la soulte.

PERMET :

- De préserver l'entreprise familiale en attribuant la majorité du capital à l'enfant repreneur et des moyens financiers à ses frères et sœurs.
- D'éviter les risques d'une transmission de l'entreprise entre plusieurs enfants.
- De profiter d'une fiscalité favorable.

CONDITIONS

Avoir une forte visibilité sur les résultats futurs de l'entreprise (pour le paiement de la soulte).

Bon équilibre entre sortie de liquidités et développement de l'entreprise à trouver.



ÉTAPE 1

RÉALISATION D'UNE DONATION-PARTAGE ÉGALITAIRE SOUS LE RÉGIME DU DUTREIL



Réception des titres de l'entreprise par l'enfant repreneur, à charge pour lui de verser une soulte en capital à ses frères et sœurs (lots de même valeur).



AVANTAGES

Si les conditions du Dutreuil sont remplies, abatement de **75%** pour le calcul des droits de donation pour chaque enfant (y compris ceux bénéficiant d'un capital).



Question sur les modalités de paiement de la soulte par l'enfant repreneur à ses frères et sœurs.

ÉTAPE 2

APPORT DES TITRES ET DE LA SOULTE À UNE HOLDING

FBO

Règlement de la soulte grâce aux dividendes distribués par l'entreprise :

- Soit directement, en fonction des résultats de l'entreprise dans le temps.
- Soit via un emprunt bancaire.
- Soit via le recours à un fonds d'investissement.

Mais si les titres sont détenus en direct :

FLAT TAX & CEHR*
= Dividendes imposés de **30% à 34%**



Apport des titres donnés et de la soulte due à une société Holding soumise à l'IS

→ Conservation sous certaines conditions de l'avantage Dutreuil de la donation : la participation reçue est détenue par la société holding qui supportera également le règlement du capital aux frères et sœurs.



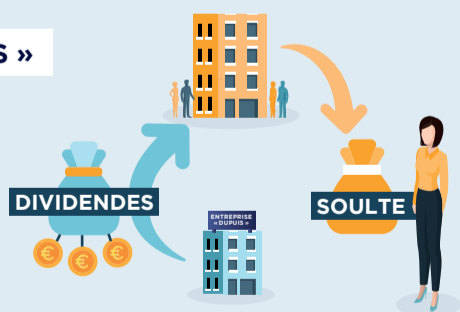
ÉTAPE 3

RÈGLEMENT DE LA SOULTE AUX ENFANTS NON REPRENEURS

RÉGIME « MÈRE FILLES »

applicable si la holding détient plus de 5% du capital de l'entreprise

>5% DU CAPITAL



→ MAÎTRISE DE LA FISCALITÉ DE LA REMONTÉE DE DIVIDENDES.



AVANTAGES

1,25%

Imposition des dividendes à l'IS sur une quote part de frais et charges égale à 5% de leur valeur, soit une imposition effective de 1,25%.



Affectation de la quasi intégralité des dividendes servis au règlement de la soulte, ou au remboursement de la dette bancaire.



Le groupe LFPI propose aux dirigeants un accompagnement global :

- Ingénierie Patrimoniale de Financière Meeschaert pour la réflexion juridique et fiscale.
- Meeschaert Family Office pour la gouvernance familiale.
- LFPI Gestion et notre activité d'investisseur en Private Equity pour les questions financières.



Un ingénieur patrimonial, une vision globale pour vous accompagner dans tous vos projets.

MEESCHAERT
1935